

QUELLE EST
MA SITUATION ?

LE STATIONNEMENT : À CHACUN SA SOLUTION !



À CHACUN SA SOLUTION !

De l'attractivité de la ville au dynamisme du tissu commercial, en passant par le confort de vie des riverains, le stationnement revêt des enjeux importants et demeure une question très complexe à appréhender. Le centre-ville concentre à la fois des habitations, des activités commerciales de proximité et des équipements publics alors que le nombre de places ne permet pas toujours de satisfaire tous les besoins dans leur diversité.

Néanmoins, nous nous sommes efforcés de trouver une solution pour chaque automobiliste : pour le client de commerces qui a besoin de stationner quelques heures à proximité immédiate de son lieu de consommation, comme pour le résident qui doit pouvoir accéder facilement à son domicile à tout instant, pour l'artisan qui doit pouvoir réaliser ses chantiers au domicile de ses clients ou pour ceux qui stationnent toute la journée parce qu'ils travaillent à Voiron tous les jours.

Vous trouverez dans ce guide toutes les nouveautés, les informations pratiques et des réponses à vos questions pour vous aider à trouver la solution la plus adaptée à vos besoins et faciliter votre stationnement !

Julien POLAT

Maire de Voiron

Vice-président du Département de l'Isère
Premier Vice-président du Pays Voironnais

Jessica FORTÉ

Adjointe en charge des circulations,
du stationnement et de la vie commerciale



DEPUIS 3 ANS :

**150 PLACES
MAINTENUES*,
+ DE 175 PLACES
CRÉÉES !**



+22 ARRÊTS MINUTE

Rue Grande, avenue Jean Jaurès,
rue de la Portelle, avenue Raymond
Tezier, boulevard de la République,
rue Sermorens, rue des Terreaux,
rue des Quatre Chemins, cours
Sénozan ...



CŒUR DE VILLE

12 places libérées l'hiver
avec la réglementation
sur les terrasses



+ 11 PLACES MOTO

- Place de la République : 3
- Place de Lattre de Tassigny : 2
- Place Général de Gaulle : 3
- Place porte de la Buisse : 3



**PARKING
DES FRÈRES TARDY**

+ 81 places

Bientôt 50 places supplémentaires



**DERRIÈRE
L'ÉGLISE SAINT PIERRE**

+ 21 places



**AVENUE
DES FRÈRES TARDY**

+ 5 places

**BOULEVARD
DU GUILLON**

+ 57 places



* 150 places correspondant
à la capacité du parking Bazin ont été
créées derrière le Grand Angle et demeurent gratuites

Pourquoi le stationnement est-il payant ?

S'il est plus compliqué de stationner en centre-ville qu'ailleurs, c'est parce que cette zone concentre à la fois des habitations et des activités qui génèrent des flux importants comme des commerces ou des équipements publics, alors même que la création de places y est complexe au regard de la densité et de la configuration ancienne des lieux.

Avec des besoins nombreux et peu de places, la seule solution réside dans l'amélioration du taux de rotation, c'est-à-dire en augmentant le nombre de véhicules utilisant tour à tour la même place de stationnement sur une journée.

Deux pistes sont explorées pour tenter d'améliorer le taux de rotation des véhicules sur la commune :

- Fixer une durée maximale de stationnement (2h en zone orange ou 8h en zone verte);
- Pratiquer une politique tarifaire adaptée à chaque usage, en orientant les stationnements de moyenne et longue durée en périphérie de la ville ou dans les parkings en enclos.

Attention ! Les contraventions peuvent être salées :

- Défaut de règlement du stationnement : 17€
- Stationnement dangereux ou gênant : 35€
- Stationnement abusif (plus de 7 jours) : 22€ + risque de mise en fourrière avec règlement des frais afférents.





ZOOM : le PV électronique !

Nouveau !

Depuis environ un an, la ville de Voiron a adopté un nouveau système de verbalisation électronique.

La contravention est dressée non plus sur un carnet à souche mais à partir d'un boîtier électronique et l'amende est envoyée directement au domicile du titulaire de la carte grise du véhicule verbalisé. Le recouvrement est effectué par le centre national de traitement de Rennes.

Ce système ne permet pas d'aller plus vite et de dresser davantage de contraventions, mais de limiter les erreurs et surtout de réduire le temps consacré au traitement administratif de la contravention (notamment les saisies informatiques particulièrement fastidieuses).

Comment payer son stationnement ?

1- À l'horodateur avec de la petite monnaie

C'est le moyen le plus classique, vous pouvez utiliser des pièces de 10 centimes à 2 euros pour régler votre stationnement.



Nouveau !

2- À l'horodateur par carte bancaire

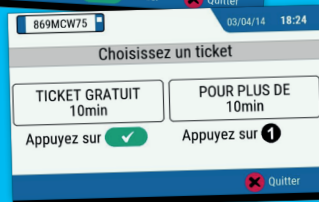
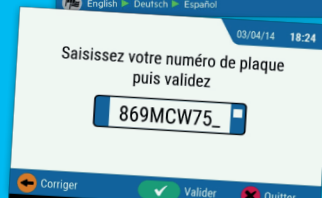
C'est une grande nouveauté qui accompagne la réforme du stationnement : la modernisation de 124 horodateurs avec des modules permettant de payer par carte bancaire y compris avec la technologie sans contact.

Comment bénéficier des 30 minutes gratuites ?

Une fois par jour, vous pouvez bénéficier de 30 minutes de stationnement gratuites en zone orange.

Comment ça marche ?

Il suffit d'appuyer sur la touche 2 «ticket gratuit» sur l'horodateur, d'entrer votre numéro de plaque, et de sélectionner la durée de stationnement souhaitée !



3- Pay By Phone : stationnez facile, payez par mobile !

IL EST DÉSORMAIS POSSIBLE DE RÉGLER SON STATIONNEMENT À DISTANCE AVEC SON TÉLÉPHONE MOBILE GRÂCE À PAY BY PHONE.

Ce nouveau mode de paiement offre de nombreux avantages :

- plus besoin d'avoir de la monnaie à disposition !
- vous pouvez désormais payer au plus juste en choisissant la durée de votre stationnement à la minute et en stoppant le paiement quand vous récupérez votre véhicule ;

=> terminés les centimes évaporés inutilement !

- prolonger votre stationnement à distance ;

=> fini l'empressement parce que votre ticket arrive à échéance !

Comment ça marche ?

En téléchargeant l'application sur votre téléphone mobile et en saisissant simplement votre plaque d'immatriculation et vos coordonnées bancaires, vous pouvez acheter un ticket dématérialisé pour régler votre stationnement.

En fonction de la zone dans laquelle vous vous trouverez, vous devrez renseigner le code tarif indiqué sur l'horodateur.

Vous ne possédez pas de Smartphone?

Le système Pay By Phone permet aux utilisateurs d'acquitter leur droit à stationner par téléphone au coût d'un appel local, mais aussi par internet. Quant aux résidents, ils auront la possibilité de payer leur abonnement mensuel, après inscription préalable au bureau de la police municipale.



Plus besoin
de monnaie



Prolongez
à distance



Payez au
plus juste



Option de rappel
avant la fin



Justificatifs
électroniques



Fonctionne sur
tous les téléphones

[illegible]

ZONES DE STATIONNEMENT

-  Zone orange
-  Zone verte
-  Limite secteur résident 1
-  Limite secteur résident 2
-  Parkings en enclos ou en ouvrage
-  Parking gratuit du marché

 Zone orange

 Zone verte

..... Limite secteur résident 1

■■■■ Limite secteur résident 2

 Parkings en enclos
ou en ouvrage

Parking gratuit du marché



VOUS TRAVAILLEZ TOUS LES JOURS À VOIRON :

La solution qui vous est proposée

Un abonnement¹ ouvert à tous est disponible et vous donne droit de stationner de manière illimitée² en zone verte .

	Au mois	Engagement sur un an
Tarifs	50€	360€ (30€/mois)

¹ Un abonnement par véhicule.

² Limité à 7 jours consécutifs sur une même place.

Comment payer ?

- Soit chaque mois en vous déplaçant à la police municipale ;
- soit en vous faisant mensualiser par prélèvement automatique de manière à pouvoir bénéficier du tarif à 30€ par mois.

Les + de votre abonnement

Avec un engagement sur 12 mois, votre abonnement ne revient qu'à 30€ par mois pour stationner de manière illimitée² en zone verte.



Les conditions à remplir

Aucune ! Cet abonnement est ouvert à tous !

Les démarches à réaliser

Vous devez vous munir :

- d'une pièce d'identité ;
- de la carte grise de votre véhicule.

Où s'adresser ?

Police municipale
2 rue du Moulinet
38500 Voiron
Tél. : 04 76 31 13 11



VOUS PRENEZ LE TRAIN TOUS LES JOURS À VOIRON :

1^{ère} solution sur mesure : le parking du Guillon

Un abonnement spécifique vous donne droit au stationnement illimité au parking du Guillon.

Tarif : 20€/mois

(Ou 1€ de l'heure sans abonnement, avec 1^{ère} heure gratuite)
Payant du lundi au samedi de 9h à 19h.

Comment payer ?

- Chaque mois en vous déplaçant à la police municipale ;
- soit en vous faisant mensualiser par prélèvement automatique si vous disposez d'un abonnement de train annuel.

Les conditions à remplir

- Justifier d'un abonnement SNCF pour le mois concerné.

Les démarches à réaliser

Vous devez vous munir :

- d'une pièce d'identité ;
- de la carte grise de votre véhicule ;
- d'un justificatif de votre abonnement SNCF.

+ d'informations à la police municipale



2^{ème} solution sur mesure : le parking des Tisserands

D'une capacité totale de 471 places, sécurisé et couvert, le parking des Tisserands propose 250 places pour les abonnés SNCF. Un abonnement spécifique vous donne droit au stationnement illimité dans l'ouvrage.

Tarif : 40€/mois

(Le coût réel de l'abonnement étant de 60€, 20€ sont pris en charge par les contribuables de Voiron et du Pays Voironnais et versés à l'opérateur en charge de l'exploitation de l'ouvrage.)

Les conditions à remplir

- Justifier d'un abonnement SNCF pour le mois concerné.

Les démarches à réaliser

- Présenter son abonnement SNCF à l'accueil du parking des Tisserands.

Où s'adresser ?

Parking des Tisserands
30, Boulevard Franklin Roosevelt
38500 Voiron
04 76 65 26 74

VOUS VENEZ PONCTUELLEMENT À VOIRON :

Les tarifs du stationnement en surface

Payant du lundi au samedi de 9h à 12h et du 14h à 19h.

	De 0 à 30 minutes ¹	De 0 à 2h
Zone orange courte durée (limité à 2 h)	Gratuit une fois par jour	1,50€ / h
	De 0 à 8h	
Zone verte moyenne durée (limité à 8h)	1€ / h	

¹ Pour bénéficier des 30 minutes gratuites, se référer à la page 5.

Les tarifs des parkings en enclos

Frères Tardy Porte de la Buisse Guillon	Payants de 9h à 19h	• Payants du lundi au samedi de 9h à 19h • Gratuits dimanches et jours fériés
	1€ / h (1 ^{ère} heure gratuite)	

Des arrêts minute

47 arrêts minute sont à votre disposition partout en ville pour vous permettre de consommer facilement dans les commerces de distribution rapide.



Je me rends à Voiron pour y faire mon marché

Le parking du marché de 150 places situé à deux pas du champ de foire est gratuit toute l'année. Le parking des Tisserands est quant à lui **gratuit pendant deux heures le samedi matin**, et la première demi-heure est toujours gratuite.

Tarifs parking des Tisserands

45 minutes	0,20 €
1 heure	0,50 €
3 heures	2,00 €
24 heures	6,70 €

VOUS ÊTES PROFESSIONNEL DE SANTÉ...

Nouveau !

... et réalisez des interventions au domicile de vos patients.

Votre solution sur mesure

Vous pouvez acheter un disque de stationnement spécifique qui vous permet de stationner gratuitement 30 minutes sur toutes les zones payantes. Attention, le stationnement est payant au-delà d'une demi-heure.

Tarif du disque : 10€ valable pour toute l'année civile

Les + de votre disque

Contrairement aux 30 minutes gratuites offertes à tous en zone orange qui ne sont valables qu'une fois par jour, ce disque vous permet d'intervenir gratuitement au domicile de vos patients autant de fois dans la journée que nécessaire sur les deux zones !

Les conditions à remplir

- Exercer une profession de santé comme médecin, infirmier ou ambulancier (code APE 86) ;
- l'utilisation du disque n'est valable que pour vos interventions au domicile de vos patients (et non pour permettre votre stationnement à proximité de votre cabinet ou de votre officine).



À quoi sert mon caducée ?

Beaucoup de professionnels de santé pensent que leur caducée arboré sur le pare-brise de leur véhicule les dispense du paiement du stationnement, or il n'en est rien et certains sont parfois verbalisés. Avec le disque créé spécifiquement pour les professionnels de santé, une solution officielle aux règles claires est désormais disponible.

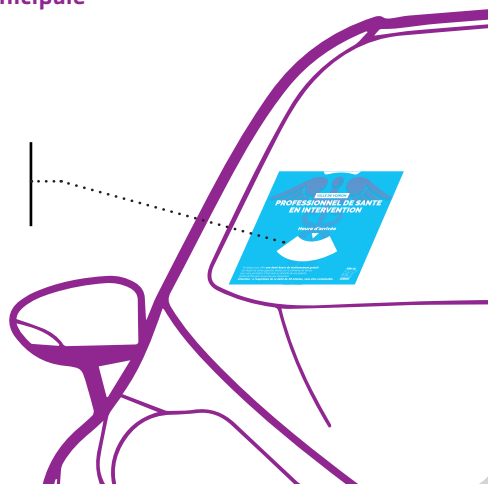
Les démarches à réaliser

Vous devez vous munir :

- D'un document attestant de votre profession (extrait KBIS, carte de la CCI, carte professionnelle ...)
- de la carte grise de votre véhicule.

+ d'informations à la police municipale

Disque de stationnement spécifique



VOUS ÊTES ARTISAN...

Nouveau !

... et réalisez régulièrement des travaux au domicile de vos clients

Votre solution sur mesure

Lors de vos interventions, vous bénéficiez de 50% de réduction par rapport au tarif normal sur le stationnement de surface !

Zone orange	0,80€/h (tarif normal : 1,50€/h)	12 heures consécutives (2h normalement)
Zone verte	0,50€/h (tarif normal : 1€/h)	12 heures consécutives (8h normalement)

Les + de votre tarification spéciale

- Vous bénéficiez de 50% de réduction par rapport au tarif normal sur le stationnement de surface !
- par ailleurs, parce qu'il faut plus de deux heures pour refaire une salle de bain ou changer une chaudière, la durée de stationnement maximum en zone orange **est étendue à 12h consécutives** au lieu de deux heures normalement !

Les conditions à remplir

- Vous devez être artisan, quelle que soit votre activité ;
- les bénéfices de cette tarification préférentielle ne sont valables que lors des interventions au domicile de vos clients

Les démarches à réaliser

Vous devez vous munir :

- D'un document attestant de votre profession (extrait KBIS, carte de la CCI, carte professionnelle ...);
- de la carte grise de votre véhicule au nom de la société ou de l'entrepreneur individuel.

Comment ça marche ?

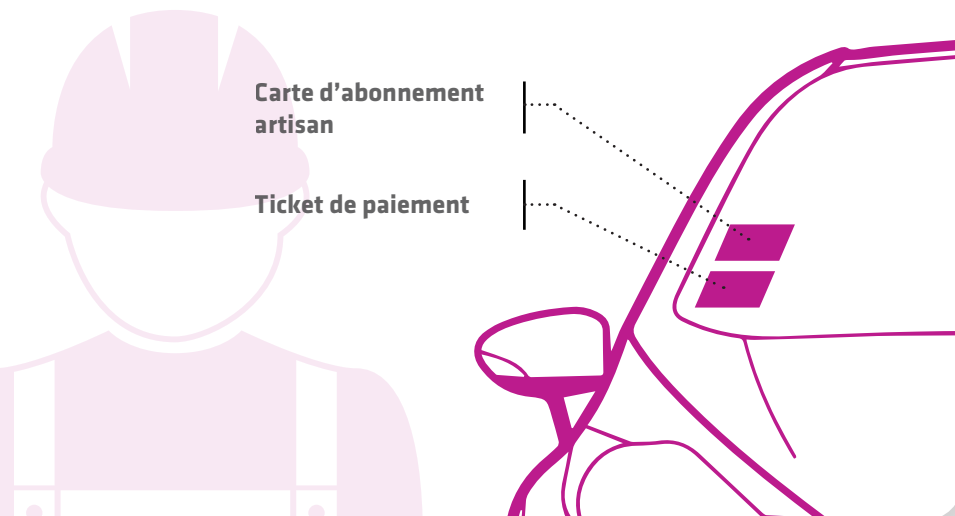
Après avoir fait faire votre abonnement par la police municipale, et une fois devant l'horo-dateur, appuyez sur 2, puis entrez votre numéro de plaque d'immatriculation, sélectionnez votre durée de stationnement et réglez.

+ d'informations à la police municipale



Carte d'abonnement
artisan

Ticket de paiement



VOUS ÊTES COMMERCANT OU EMPLOYÉ DE COMMERCE :

Votre solution sur mesure

Un abonnement¹ spécifique vous donne droit au :

- Stationnement illimité² en zone verte ;
- stationnement illimité dans les parkings en enclos :
Frères Tardy, Guillon et Porte de la Buisse (hors Tisserands) ;

	Au mois	Engagement sur un an
Tarifs ²	30€	240€ (20€ par mois)

¹ Un abonnement par véhicule.

² Dans la limite de 8h consécutives.

Comment payer ?

- Soit chaque mois en vous déplaçant à la police municipale ;
- soit en vous faisant mensualiser par prélèvement automatique ;
- soit à l'horodateur ;
- soit via l'application Pay By Phone.

Les + de votre abonnement

- Vous bénéficiez de droits supplémentaires par rapport à l'abonnement ouvert à tous, notamment le stationnement illimité dans les parkings en enclos : Frères Tardy ; Guillon et Porte de la Buisse !



Les conditions à remplir

- Vous devez être gérant ou employé d'une entreprise commerciale ou de service implantée en zone de stationnement payant (orange ou verte) ;
- votre activité doit disposer d'une vitrine donnant sur la rue.

Les démarches à réaliser

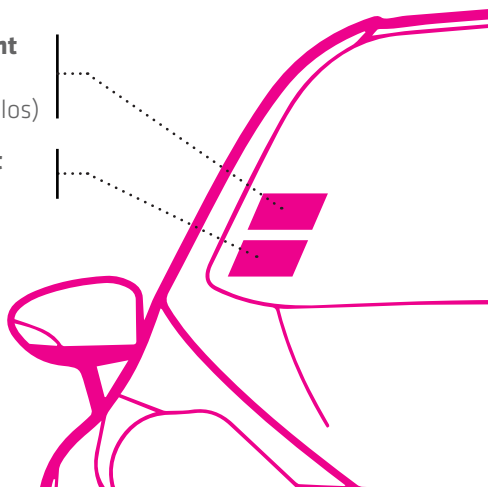
Vous devez vous munir :

- D'un document attestant de votre profession (extrait KBIS, carte de la CCI, carte professionnelle, contrat de travail ...) ;
- de la carte grise de votre véhicule.

+ d'informations à la police municipale

Carte d'abonnement
(permet d'accéder
aux parkings en enclos)

Ticket de paiement
(Sauf si paiement
par Pay By Phone)



COMMERÇANT

VOUS HABITEZ À VOIRON EN ZONE ORANGE :



Votre solution sur mesure

Un abonnement¹ spécifique vous donne droit au :

- Stationnement en zone orange de 17h30 à 10h00³ ;
- stationnement illimité² en zone verte ;

- stationnement illimité dans les parkings en enclos

Frères Tardy, Guillon et Porte de la Buisse.

Nouveau !

	Au mois	À l'année (Engagement sur 12 mois)
Tarifs	10€	120€

¹ Un abonnement par véhicule.

² Dans la limite de 8h consécutives.

³ De 10h à 17h30, le stationnement en zone orange ne peut s'effectuer que sur la base des tarifs horaires (1,50€/heure limité à 2h.)

Comment payer ?

- Soit chaque mois par horodateur ;
- soit via l'application Pay By Phone ;
- soit en vous faisant mensualiser par prélèvement automatique.

Les + de votre abonnement

- Vous bénéficiez toujours de 30 minutes de stationnement gratuit chaque jour en zone orange !

Pour vous faciliter la vie, nous avons créé 47 arrêts minute (stationnement gratuit limité à 15 minutes) que vous pouvez utiliser quotidiennement.

À quoi correspond la zone orange ?

La zone orange correspond au **périmètre où le stationnement est le plus en tension**. Il s'agit de l'hyper centre-ville qui concentre à la fois des activités commerciales de proximité, des équipements publics et des habitations. Malheureusement, le nombre de places n'y est pas suffisant pour satisfaire tous les besoins. C'est pourquoi la politique de stationnement est dirigée vers l'objectif de **favoriser au maximum la rotation des véhicules en pratiquant des tarifs plus élevés qu'ailleurs et en limitant la durée de stationnement à 2h maximum (entre 10h et 17h30)**.

Les conditions à remplir

Il suffit simplement que votre lieu d'habitation soit situé dans le secteur résident 1 (se référer au plan page 7-8).

Les démarches à réaliser

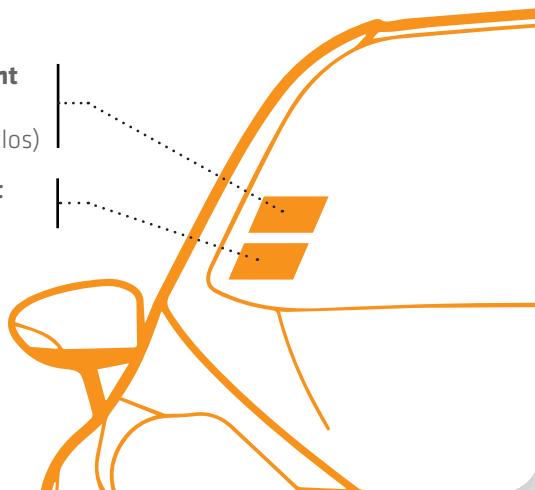
Vous devez vous munir :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'internet, quittance de loyer ou d'assurance, avis de taxe d'habitation...) ;
- d'une pièce d'identité ;
- de la carte grise de votre véhicule.

+ d'informations à la police municipale

Carte d'abonnement
(permet d'accéder
aux parkings en enclos)

Ticket de paiement
(Sauf si paiement
par Pay By Phone)



VOUS HABITEZ À VOIRON EN ZONE VERTE :

Votre solution sur mesure

Un abonnement¹ spécifique vous donne droit au :

- Stationnement illimité² en zone verte,

	Au mois	À l'année
Tarifs	10€	120€

¹ Un abonnement par véhicule.

² Dans la limite de 8h consécutives.

Comment payer ?

- Soit chaque mois par horodateur ;
- soit via l'application Pay By Phone ;
- soit en vous faisant mensualiser par prélèvement automatique.

Vous voulez vous rendre en zone orange ?

- Vous bénéficiez toujours de 30 minutes de stationnement gratuit chaque jour en zone orange !³
- pour vous faciliter la vie, nous avons créé 47 arrêts minute (stationnement gratuit limité à 15 minutes) ;
- autrement, le stationnement en zone orange ne peut s'effectuer que sur la base des tarifs horaires : 1,50€/heure limité à 2h.

³ Pour bénéficier des 30 minutes gratuites, se référer à la page 5.

À quoi correspond la zone verte ?

La zone verte correspond au périmètre un peu plus éloigné de l'hyper-centre que la zone orange. Une vigilance doit être apportée pour éviter les véhicules ventouses qui monopolisent inutilement des emplacements, mais la tension n'y est pas de nature à justifier une rotation importante. **Le stationnement y est donc moins cher et est limité à 8h consécutives (contrairement à 2h en zone orange).**

Les conditions à remplir

Il suffit simplement que votre lieu d'habitation soit situé dans le secteur résident 2 (se référer au plan page 7-8).

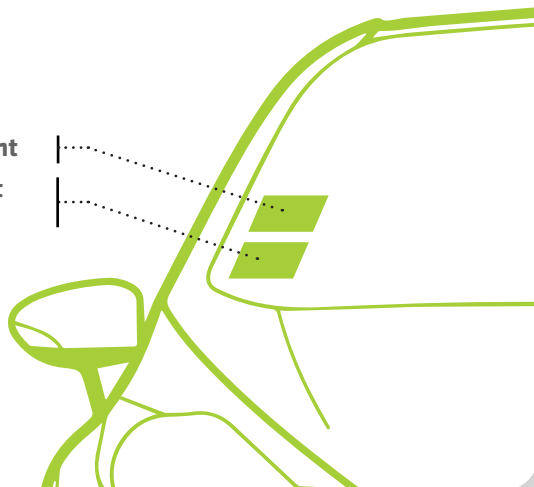
Les démarches à réaliser

Vous devez vous munir :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'internet, quittance de loyer ou d'assurance, avis de taxe d'habitation...);
- d'une pièce d'identité ;
- de la carte grise de votre véhicule.

+ d'informations à la police municipale

Carte d'abonnement
Ticket de paiement
(Sauf si paiement
par Pay By Phone)



VOUS HABITEZ À VOIRON EN DEHORS DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT :

Votre solution sur mesure

Un abonnement¹ spécifique vous donne droit au stationnement en zone verte illimité², à un tarif inférieur à celui proposé aux habitants extérieurs.

	Au mois	À l'année
Tarifs ²	20€	240€

¹ Un abonnement par véhicule.

² Dans la limite de 8h consécutives.

Comment payer ?

- Soit chaque mois par horodateur ;
- soit via l'application Pay By Phone ;
- soit en vous faisant mensualiser par prélèvement automatique.

Vous voulez vous rendre en zone orange ?

- Vous bénéficiez toujours de 30 minutes de stationnement gratuit chaque jour en zone orange !
- pour vous faciliter la vie, nous avons créé 47 arrêts minute (stationnement gratuit limité à 15 minutes) ;
- autrement, le stationnement en zone orange ne peut s'effectuer que sur la base des tarifs horaires : 1,50€/heure limité à 2h.



Les + de votre abonnement

Ce nouvel abonnement permet aux Voironnais de bénéficier de 60% de réduction par rapport à l'abonnement ouvert à tous qui est de 50€ !

Les conditions à remplir

Il suffit simplement que votre lieu d'habitation soit situé à Voiron, en dehors des zones de stationnement payant.

Les démarches à réaliser

Vous devez vous munir :

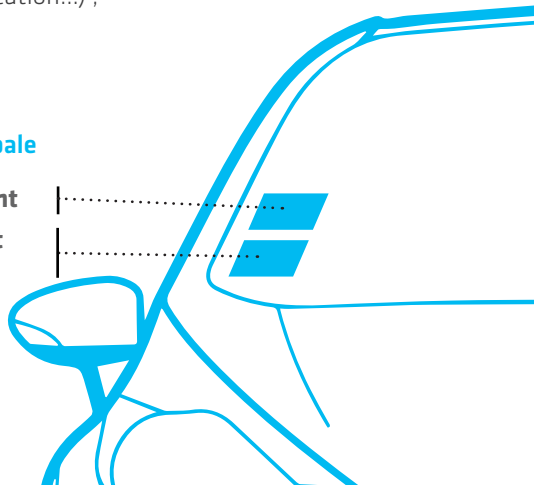
- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'internet, quittance de loyer ou d'assurance, avis de taxe d'habitation...);
- d'une pièce d'identité;
- de la carte grise de votre véhicule.

+ d'informations à la police municipale

Carte d'abonnement

Ticket de paiement

(Sauf si paiement
par Pay By Phone)



+ D'INFORMATIONS :

Police municipale
2 rue du Moulinet
38500 Voiron
Tél. : 04 76 31 13 11